

Les Producteurs de lait de Montérégie-Ouest

Assemblée générale annuelle

Jeudi 29 février 2024

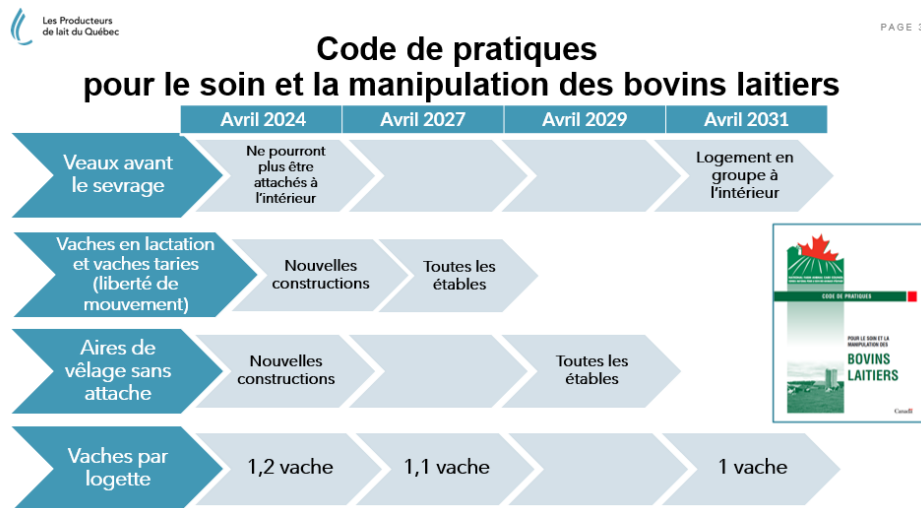
Projets de résolutions

Projet de résolution

1. CODE DE PRATIQUES POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DES BOVINS LAITIERS – REPORT DE L'ÉCHÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2027

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2024, du nouveau Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers;

CONSIDÉRANT le calendrier de mise en œuvre des nouvelles exigences du Code, en lien avec le logement des animaux;



CONSIDÉRANT que suivant ce calendrier, l'obligation d'offrir la liberté de mouvement aux vaches en lactation et vaches tarées s'appliquera le 1^{er} avril 2027;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le comité chargé de la révision du Code n'a pas encore défini la liberté de mouvement, notamment en termes de durée et de fréquence;

CONSIDÉRANT que cette exigence figure parmi celles qui nécessiteront les investissements les plus importants sur les fermes laitières québécoises, d'où l'importance de bien en maîtriser les paramètres;

CONSIDÉRANT le contexte économique dans lequel évoluent les fermes laitières québécoises présentement : taux d'intérêts élevés, rareté de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction, coût élevé des matériaux et délai d'attente pour l'obtention des permis de construction;

CONSIDÉRANT que le Code et ses exigences reflètent la conception qu'a la société canadienne des meilleures pratiques en matière de soin des animaux;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le soutien des gouvernements du Québec et du Canada est une condition sine qua non pour financer les investissements requis pour la mise en conformité des fermes laitières aux exigences du Code;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De faire les représentations nécessaires auprès du comité chargé de la révision du Code pour repousser l'échéance du 1^{er} avril 2027 et laisser une période d'au moins 3 ans entre la publication des conditions liées à la liberté de mouvement et l'entrée en vigueur de ces conditions;
- De revendiquer auprès du MAPAQ le retour du *Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique* ou tout autre programme de soutien pour la mise en conformité des fermes laitières aux exigences du Code, ces programmes devant obligatoirement :
 - être dotés d'une enveloppe financière suffisante pour soutenir significativement tous les besoins liés à la conformité;
 - demeurer accessibles à l'ensemble des entreprises, sans égard à leur taille, jusqu'à la fin des projets.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

2. BONIFICATION DU PROGRAMME AGRI-FRANCISATION

- CONSIDÉRANT** que les travailleurs étrangers temporaires (TET) à l'emploi des entreprises agricoles ont accès, depuis 2019, au programme AgriFrancisation;
- CONSIDÉRANT** l'objectif du programme qui consiste à *favoriser l'intégration, le maintien en emploi, le développement de compétences et la polyvalence au travail de personnes parlant peu ou pas le français, en offrant une formation de francisation en milieu de travail sur mesure dans des entreprises agricoles;*
- CONSIDÉRANT** les avantages de ce programme, pour les travailleurs et les employeurs, en lien avec la maîtrise de la communication orale et écrite en français, la familiarisation avec le vocabulaire du secteur de l'emploi, la maîtrise du calcul en français, le maintien en emploi des participants et la hausse de l'efficacité et de la productivité des entreprises;
- CONSIDÉRANT** que le programme donne accès aux travailleurs à des cours de français dispensés, sans frais, sur leur lieu de travail;
- CONSIDÉRANT** toutefois que l'accès au programme est limité à 2 sessions de 40 heures par travailleur en raison du budget dédié au programme;
- CONSIDÉRANT** qu'une formation de 80 heures est jugée insuffisante par les employeurs agricoles pour l'apprentissage des bases de la langue française;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie :

- De travailler avec AgriCarrières pour définir le nombre d'heures optimal requis pour que les travailleurs inscrits au programme AgriFrancisation maîtrisent suffisamment le français;
- De faire les représentations nécessaires pour que le budget du programme AgriFrancisation couvre les besoins en formation.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

3. COMPTAGE BACTÉRIEN - TRAITEMENT DES RÉSULTATS ÉLEVÉS ET/OU HORS NORME

- CONSIDÉRANT** l'obligation de rencontrer les normes de qualité du lait définies dans les conventions de mise en marché du lait;
- CONSIDÉRANT** que le producteur contrôle la qualité du lait principalement par le bon fonctionnement de ses équipements, la propreté de ses installations, la santé de son troupeau et l'analyse de ses résultats de qualité;
- CONSIDÉRANT** qu'il est su et reconnu par tous les intervenants de l'industrie que l'échantillon de qualité passe par plusieurs mains dès le moment où il est prélevé;
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nature fragile de cet échantillon, des protocoles sont en place tout au long de la chaîne pour assurer que le résultat d'analyse reflète la qualité du lait livré, mais que ces derniers ne sont pas infaillibles (respect du protocole de prélèvement par l'expert-essayeur, conservation des échantillons à l'usine, etc.);
- CONSIDÉRANT** que des producteurs reçoivent, à l'occasion, des résultats d'analyse en bactéries hors norme ou nettement plus élevés que leur historique;
- CONSIDÉRANT** qu'après vérification, la source du problème n'est pas identifiée à la ferme et souvent, sans intervention, les résultats suivants sont conformes à l'historique de qualité de l'entreprise;
- CONSIDÉRANT** les impacts financiers de ces résultats inexplicables : investissement en temps et en argent pour trouver la source du problème (inspection des équipements par le concessionnaire, frais d'analyse vétérinaire, etc.), perte de la prime à la qualité et déclassement au concours Lait'xcellent;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs ne peuvent être tenus uniquement responsables d'un résultat élevé ou hors norme au comptage bactérien lorsque tous les paramètres sous leur contrôle sont normaux;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- D'inclure aux conventions de mise en marché du lait un protocole visant le retrait d'un résultat au comptage bactérien hors norme, ou plus élevé que l'historique, afin que les résultats rares et inexplicables n'entachent pas le dossier du producteur.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

4. OUTILS DE CONSULTATION DES PRODUCTEURS

- CONSIDÉRANT** la complexité croissante des enjeux de mise en marché du lait et le travail des Producteurs de lait du Québec, et de ses conseils régionaux, pour former et informer leurs membres;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs de ces enjeux (surplus de solides non-gras et programme pour la croissance des marchés, accords commerciaux, politique harmonisée du quota, bilan carbone, etc.) ont un impact direct sur le revenu des producteurs de lait et la gestion de leurs entreprises;
- CONSIDÉRANT** la volonté des Producteurs de lait de préserver une vie syndicale dynamique, enrichie par les débats et les échanges de ses membres;
- CONSIDÉRANT** l'importance, pour l'organisation, d'obtenir des mandats clairs de ses membres sur les façons de répondre aux différents enjeux;
- CONSIDÉRANT** le contexte dans lequel évoluent les entreprises laitières : rareté de la main-d'œuvre, surcharge de travail, conciliation travail-famille, arrivée des gestionnaires agricoles de la génération des milléniaux et des Z, etc.
- CONSIDÉRANT** les outils technologiques qui sont à la fois des lieux d'échanges et de débats et des outils de consultation des producteurs;
- CONSIDÉRANT** que les réunions en personne ne sont plus l'unique modèle à l'aide duquel Les Producteurs de lait du Québec et les conseils régionaux peuvent informer et consulter leurs membres;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réévaluer ses façons d'informer, former et consulter ses membres et d'utiliser les outils technologiques pour optimiser leur participation aux orientations et décisions de leur organisation.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

5. TRAITEMENT SPÉCIAL DU LAIT ÉCRÉMÉ

- CONSIDÉRANT** que malgré tous les efforts des Producteurs de lait du Québec et des offices du P5 pour placer tout le lait disponible, les volumes ne trouvent pas toujours preneurs;
- CONSIDÉRANT** que les volumes en surplus peuvent être offerts pour l'alimentation animale, notamment aux éleveurs de porcs;
- CONSIDÉRANT** que le lait constitue une bonne source de protéines;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de certains producteurs de lait d'utiliser ces volumes en surplus pour l'alimentation animale;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec

- D'informer ses membres des conditions relatives à la réception des volumes de lait en surplus et permettre aux producteurs intéressés de s'inscrire sur la liste des lieux de réception.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		